

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents :

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 septembre pour 18h30.

La séance est ouverte à 18h35.

PELISSIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité.

2. Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.

BUS transports élèves PISCINE : 95€ + 190€ +190€	475.00 €
Entreprise SEB Nature : Fauchage	1 334.88 €
HYPER U : 82.71 € (Essence) + 80.00 € (2 bouteilles de gaz) + 100.86 € (divers produits piles, nettoyants) + 229.00 € Frigo (pour l'école)	492.57 €
BRICOMARCHE : Escabeaux, aspirateurs et petits équipements	590.50 €
CHAUSSON : (réparation tuyau évacuation WC Ecole)	21.89 €
SUBRA : 331.87 € (distributeurs WC) + 762.55 € et 20.33 € (produits hygiène)	1 114.75 €
SUD Paysage : Entretien et tontes des mois avril, mai et juin	2 160.00 €
SAVOIR PLUS :	1 719.79 €
Classe GS/CP : 590.16 € +175.32 € = 765.48 €	
Classe PS/MS : 92.60 € + 861.71 € = 954.31 €	

3. Convention de prestation de service de restauration avec SICOVAL

(Délibération n° 25-2023)

Considérant la délibération n° 28-2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention de prestation de service de restauration collective par la communauté d'agglomération du SICOVAL,

Considérant la convention de prestation de service de restauration collective par la communauté d'agglomération du SICOVAL en date du 11 août 2017 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant le courrier en date du 21 juillet 2020 notifiant le renouvellement de la convention par tacite reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant l'extrait du registre des délibérations N° S202210008 en date du 3 octobre 2022 du conseil de communauté du SICOVAL sur la tarification des repas du service commun de restauration à compter du 1^{er} novembre 2022,

Considérant que la convention de prestation de service pour la fourniture de repas par le

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

service commun de restauration arrive à échéance le 31 août 2023,

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention de prestation de service restauration ci-jointe,
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPEHA de l'exercice 2022 (Délibération n° 26-2023)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2022 du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Ce document présente une synthèse des informations techniques et financières liées à la production et à la distribution d'eau potable sur les 45 communes alimentées par le SPEHA. Malgré la sécheresse survenue en 2022, les capacités de production en eau potable n'ont pas été altérées. La qualité de l'eau distribuée reste excellente avec 98,67 % de prélèvements conformes pour la bactériologie et 100% de prélèvements conformes pour la physico-chimie. A noter cependant que la problématique des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) devient de plus en plus importante : les campagnes de prélèvements mises en œuvre par le SPEHA depuis 2 ans montrent que les secteurs concernés peuvent impacter des linéaires de canalisation significatifs, ce qui induit un ajustement dans l'organisation des travaux en régie. Le SPEHA, en avance sur cette thématique, cherche à s'adapter en permanence pour trouver les solutions les plus efficaces.

Où la présentation de Madame la Maire, le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2022.

5. Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023 : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » (Délibération n° 27-2023)

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la :

« Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- REFUSE le **Rapport CLECT n°6** « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **en annexe de la présente délibération.**

- AUTORISE la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. Approbation du Rapport CLECT n°8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL) (Délibération n° 28-2023)

Madame la Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Elle rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. Convention Territoriale Globale (CTG) (Délibération n° 29-2023)

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Madame la Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Oùï l'expose du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- DE NE PAS AUTORISER la Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage.

(Délibération n°2 30-2023)

Madame la Maire informe le conseil municipal, que, suite aux dégâts d'orage survenus le 12 juin 2023 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Lagarde	Chemin de la cote	Débordement de fossés	2 190,00€*

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Lagarde pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Lagarde	2 190.00€*	68,75%	1 505.63€	684.38€	342.19€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les montants restant à la charge de la commune tels que détaillés ci-dessus,
- **De couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres budgétisée au compte 615231 en section fonctionnement,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire.

9. Mise en place d'une nouvelle convention pour l'entretien, la réparation et les mesures de débit/pression des poteaux incendie avec le SPEHA

(Délibération n° 31-2023)

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du Conseil Syndical du SPEHA du 29 juin 2023 et au changement de délais de contrôle des poteaux incendie du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne (passant de 2 à 3 ans), une nouvelle convention pour l'entretien, la réparation et les mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie de Notre commune doit être mise en place entre Notre commune et le SPEHA.

Elle permettra d'avoir un suivi allégé annuel et un contrôle plus approfondi des poteaux tous les trois ans. Cette nouvelle organisation nécessite une nouvelle tarification qui reste sans impact sur le budget de Notre commune.

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Oùï l'expose du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention avec le SPEHA présentée ci-dessus,
- **D'ANNEXER** la convention à la présente délibération,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

→ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention entre la commune et le SPEHA.

10. Mise en place d'une convention avec des animateurs-animatrices d'associations extérieures.

(Délibération n° 32-2023)

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise selon lequel « des locaux communaux » peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propre du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- La salle des fêtes située 102 rue du 11 Novembre 1918
- La Halle Saint-Julien situé 80 rue du 8 Mai 1945

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent être envoyées par les associations par courrier ou courriel, au secrétariat de la mairie pour instruction et traitements des demandes par Madame la Maire. Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire et la localisation dans le cas où l'association aurait une exigence.

Vu la demande de l'association Asso'Com relative à la mise à disposition de la salle des fêtes de Lagarde pour l'organisation de séance de relaxation.

Vu la demande de l'association Clé Yoga relative à la mise à disposition de la salle des fêtes de Lagarde pour l'organisation de séance de yoga.

Vu la demande de Madame Laury QUADRADO de Laury Fun Fit Dance relative à la mise à disposition de la salle de Lagarde afin de mettre en place des séances sportives.

Considérant que les activités proposées à la population pour toutes tranches d'âges est un service intéressant pour une commune de notre taille.

Où l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes entre la commune et l'association Asso'Com ;
- La conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes entre la commune et l'association Clé Yoga ;
- La conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes entre la commune et Laury Fun Fit ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les dites conventions.

11. Entretien des chemins communaux par la société Seb Natur.

(Délibération n° 33-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres du Lauragais à compter du 1er janvier 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 décembre 2016, 4 décembre 2017, 14 mai 2018, 28 décembre 2018, 4 octobre 2019 et 7 avril 2021 ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Lauragais n°DL2022-121 du 27 septembre 2022, adoptant la modification des statuts, et la restitution de certaines compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 31 janvier 2023 approuvant l'adoption des statuts modifiés de la communauté de communes Terres de Lauragais ;

Considérant que dans la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » l'intérêt communautaire a été redéfini.

Considérant que l'entretien courant et ponctuel des accotements, fossés et talus en remblais des voiries communales (fauchage, curage préventif des fossés, enlèvement de feuilles, ...), et des arbres d'alignement compris dans le domaine public routier et privé de la commune, redevient une compétence communale ;

Madame la Maire présente le devis de la société Seb Natur qui s'élève à 2 346,00 € HT (2 815,20 € TTC).

Madame la Maire rappelle la délibération n° 12-2020 du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui donnait délégation de signature pour tous travaux inférieurs à 2 000 € HT. Or, le devis présenté dépasse le seuil de délégation de signature.

Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la société et bien vouloir l'autoriser à accepter ce devis.

Où l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier et notamment d'accepter le devis de la société Seb Natur qui s'élève à 2 346,00 € HT (2 815,20 € TTC).
- **D'imputer** ces travaux de fonctionnement au chapitre 11, article 615231 (voiries) du budget primitif 2023.

Questions diverses : Aucunes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h33.

Fait à Lagarde, le 26 septembre 2023

Marielle PEIRO,
Présidente

Sébastien PELISSIER,
Secrétaire de séance